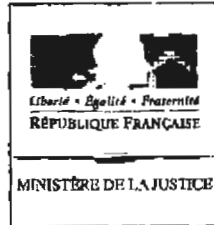


R4675
F32



NOR : JUSK1814414N

27 JAN 2014

LA DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

NOTE

Pour attribution à

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Pour information à

Monsieur le directeur de l'école nationale
d'administration pénitentiaire

OBJET : Communications téléphoniques des personnes détenues avec le Défenseur des droits

Réf :

- Note du 30 décembre 2013 relative aux communications téléphoniques des personnes détenues avec le Défenseur des droits

La présente note a pour objet d'abroger la note en date du 30 décembre 2013 portant sur les communications téléphoniques des personnes détenues avec le Défenseur des droits afin de tenir compte de l'impossibilité d'assurer la gratuité de ces appels.

En attendant que les services du Défenseur des droits se soient dotés d'un numéro vert, le coût de ces appels téléphoniques sera donc assumé par les personnes détenues (coût d'un appel local).

Par ailleurs, le numéro d'appel du standard du Défenseur des droits a été remplacé par celui du poste de ses conseillers téléphoniques (09.69.39.00.00).

Vous trouverez ci-joint une nouvelle note précisant le régime applicable aux appels téléphoniques adressés au Défenseur des droits, qui annule et remplace celle du 30 décembre 2013, ainsi qu'une nouvelle plaquette d'information « Le savez vous ? », afin de faciliter les démarches d'information des personnes détenues.

Je vous prie de veiller à l'application stricte des dispositions de cette note.

Isabelle GORCE

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 8 - 10, rue du renard - 75004 PARIS
Tél. 01 44 77 60 60 - Fax. 01 49 98 28 69